

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 371

présenté par
M. Hemedinger

ARTICLE 6

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Le maire est chargé du contrôle du respect du contrat d'engagement républicain par les associations signataires, situées dans sa commune. À cette fin, il peut opérer des contrôles inopinés dans leurs locaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Premiers relais de l'état sur le terrain, cet amendement a pour but de permettre aux maires de contrôler les associations de sa commune signataires du contrat d'engagement républicain, afin d'en évaluer le respect.

Cette disposition l'autorise à procéder à des visites de contrôles inopinées dans les locaux des associations présentes sur sa commune et ayant signé un contrat d'engagement républicain.